

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Révision: 3.0 Date: 30 Mars 2020

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),
1272/2008 (CLP) & 2015/830

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1	Identificateur de produit	
Désignation Commerciale	Sauereisen DKS-8 Cement	
Nom Chimique	Mélange	
N° CAS	Mélange	
N° EINECS	Mélange	
No. D'Enregistrement d'REACH	Aucun attribué.	
1.2	Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées	
Utilisation Identifiée	PC14 Produits de traitement de surface des métaux, y compris produits pour galvanisation et galvanoplastie.	
Utilisations Déconseillées	Rien de connu	
1.3	Renseignements concernant le fournisseur	
Identification de la société	VISHAY MEASUREMENTS GROUP GMBH Tatschenweg 1 74078 Heilbronn Allemagne	
Téléphone	+49 (0) 7131 39099-0	
Fax	+49 (0) 7131 39099-229	
Email (personne compétente)	mm.de@vishaypg.com	
1.4	Numéro d'appel d'urgence	
Tél. d'urgence	(00-1) 703-527-3887	CHEMTRAC (24 heures)
Langues parlées	Toutes les langues européennes officielles.	

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1	Classification de la substance ou du mélange	
2.1.1	Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	Eye Irrit. 2; H319 Carc. 1; H350
2.2	Éléments d'étiquetage	Selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Désignation Commerciale	Sauereisen DKS-8 Cement	
Contient:	Quartz (Silice, Cristalline respirable)	
Pictogramme(s) de Danger		
Mention(s) d'Avertissement	Danger	
Mention(s) de Danger	H319: Provoque une sévère irritation des yeux. H350: Peut provoquer le cancer.	
Mention(s) de mise en garde	P201: Se procurer les instructions avant utilisation. P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/protection auditive. P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Révision: 3.0 Date: 30 Mars 2020

**SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),
1272/2008 (CLP) & 2015/830**

P308+P313: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P337+P313: Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P501: Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales ou nationales.

Information supplémentaire

Non applicable

2.3 Autres dangers

Peut former des nuages de poussières inflammables dans l'air.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances - Non applicable

3.2 Mélanges

Classification CE Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Identité chimique de la substance	%W/W	N° CAS	N° CE	No. D'Enregistrement d'REACH	Classification des dangers
Oxyde de Magnésium	10 - <20	1309-48-4	215-171-9	Pas encore assigné dans la chaîne d'approvisionnement.	Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335
Acide borique	<5	10043-35-3	233-139-2	Pas encore assigné dans la chaîne d'approvisionnement.	Repr. 1B; H360FD Limite de concentration spécifique: Repr. 1B; H360FD: C ≥ 5.5%
Quartz (Silice, Cristalline respirable)	<1	14808-60-7	238-878-4	Pas encore assigné dans la chaîne d'approvisionnement.	Carc. 1A; H350 STOT RE 1; H372 STOT SE 3; H335

Pour le texte complet des mentions de H/P, consulter le rubrique 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS



4.1 Description des premiers secours

Art de l'auto-portrait-protection du premier assistant

N'agir qu'en l'absence de risques. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Porter un vêtement de protection approprié et un appareil de protection des yeux/du visage. Ne pas respirer les poussières. Porter un appareil respiratoire approprié si une exposition à des niveaux élevés de produit est probable. Éviter tout contact.

Inhalation

EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Contact avec la Peau

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Enlever les vêtements contaminés et laver abondamment avec de l'eau toutes les parties affectées. Les vêtements contaminés doivent être nettoyés à fond. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Contact avec les yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation (rougeurs, éruption ou apparition de cloques) s'étend, consulter un médecin.

Ingestion

EN CAS D'INGESTION: NE PAS faire vomir. Rincer la bouche. Faire boire deux verres d'eau. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Provoque une sévère irritation des yeux. Peut causer le cancer.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Révision: 3.0 Date: 30 Mars 2020



SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),
1272/2008 (CLP) & 2015/830

- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Traiter symptomatiquement.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'Extinction Appropriés

Ininflammable. En cas d'incendie utiliser un média d'extinction propre aux conditions environnantes. Eteindre l'incendie avec de l'anhydride carbonique, de la poudre chimique, de la mousse ou de l'eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser de jet d'eau. Une aspersion d'eau directe risquerait de propager l'incendie.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut former des nuages de poussières inflammables dans l'air. Peut se décomposer dans un incendie en dégageant des fumées toxiques. Les produits de décomposition peuvent inclure hydrogènes. Oxydes de carbone. Oxydes de bore. oxydes de phosphore, Oxydes de magnésium .

5.3 Conseils aux pompiers

Les membres des services de lutte contre l'incendie doivent porter des vêtements de protection complets, y compris un appareil respiratoire autonome. Ne pas respirer les fumées. Maintenir les récipients au frais en les arrosant d'eau s'ils sont exposés au feu. Ne pas laisser s'échapper en direction de cours d'eau ou des égouts.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Éviter tout contact. Éviter de respirer les poussières. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir Rubrique: 8. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains avant les pauses et après le travail.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'échapper en direction de cours d'eau ou des égouts. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Humecter pour éviter la production de poussières. Utiliser un aspirateur pour ramasser le matériel répandu. Recouvrir le produit lorsque c'est possible. Aérer la zone et laver le site du renversement après que le ramassage du matériel soit terminé.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir Rubrique: 8, 13

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Assurer une ventilation adéquate. Éviter de respirer les poussières. Éviter tout contact. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir Rubrique: 8. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains avant les pauses et après le travail. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant les réutiliser. Rincer abondamment la partie de la peau contaminée. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Température de stockage

Ambiante.

Temps limite de stockage

Stable dans les conditions normales.

Matières incompatibles

Conserver à l'écart des: Forte Agent réducteur/Matière comburante (agent oxydant) et Forte Alcalis.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

PC14 Produits de traitement de surface des métaux, y compris produits pour galvanisation et galvanoplastie. Voir Rubrique: 1.2

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

8.1.1 Limites d'exposition sur le lieu de travail

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Révision: 3.0 Date: 30 Mars 2020

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),
1272/2008 (CLP) & 2015/830

SUBSTANCE	N° CAS	VME		VLCT (ou VLE)		Observations	TMP No.	FT No.	Année
		ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³				
Magnésium (oxyde de), fumées	1309-48-4	-	10	-	-	-	-	-	1987
Quartz	14808-60-7	-	0.1a	-	-	-	25	232	1997

Source: Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (ED 984) 2016

Remarque::

a:

8.1.2 Valeur limite biologique

Non fixé.

8.1.3 PNECs et DNELs

Non applicable

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une ventilation adéquate lors de l'utilisation du produit et suivre les principes de bonne hygiène du travail notamment pour le contrôle de l'exposition individuelle. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Tenir à l'écart de tout feu, source d'étincelles ou surface chauffée.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Des mesures générales d'hygiène pour la manipulation de produits chimiques sont applicables. Éviter tout contact. Se laver les mains avant les pauses et après le travail. Garder les vêtements de travail séparément. Les vêtements contaminés doivent être nettoyés à fond. Ne pas manger, boire ou fumer sur le lieu de travail. Éviter de respirer les poussières.

Les vêtements de protection doivent être spécifiquement sélectionnés pour le lieu de travail, en fonction de la concentration et de la quantité de substances dangereuses manipulées. Il est important de vérifier la résistance des vêtements de protection aux produits chimiques auprès du fournisseur respectif.

Protection des yeux/du visage

Portez des lunettes de protection avec protections latérales (NE166).



Protection de la peau

Protection des mains: Porter des gants imperméables (NE374). Les gants doivent être changés régulièrement pour éviter des problèmes d'étanchéité. Temps de rupture de la matière des gants : voir les informations fournies par le fabricant des gants.
Matériaux appropriés: Caoutchouc nitrile/Caoutchouc butyle



Protection respiratoire

Porter un équipement de protection respiratoire approprié si le procédé implique de travailler dans des zones où des poussières ou des vapeurs peuvent être émises. Un masque à poussière ou un respirateur anti-poussières avec filtre de type P (EN143 ou EN405) serait approprié.



Risques thermiques

Non applicable.

8.2.3 Contrôles D'exposition Liés À La Protection De L'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Révision: 3.0 Date: 30 Mars 2020

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),
1272/2008 (CLP) & 2015/830

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Poudre blanche à brune
Odeur	Odeur non
Seuil olfactif	Non disponible.
pH	Non fixé.
Point de fusion/point de congélation	Non applicable.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non applicable.
Point d'éclair	Non applicable.
taux d'Évaporation	Non applicable.
Inflammabilité (solide, gaz)	Non inflammable.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non applicable.
Pression de vapeur	Non applicable.
Densité de vapeur	Non applicable.
Densité relative	4.5 ($H_2O=1$)
Solubilité(s)	Non applicable.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non disponible.
Température d'auto-inflammabilité	Non disponible.
Température de décomposition	Non disponible.
Viscosité	Non disponible.
Propriétés explosives	Non Explosif.
Propriétés comburantes	Non oxydant.

9.2 Autres informations

Contenu du composant organique volatil (%): 0

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions normales.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.

10.4 Conditions à éviter

Eviter la formation de poussière.

10.5 Matières incompatibles

Conserver à l'écart des: Forte Agent réducteur/Matière comburante (agent oxydant) et Forte Alcalis.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Peut se décomposer dans un incendie en dégageant des fumées toxiques. Les produits de décomposition peuvent inclure hydrogènes. Oxydes de carbone. Oxydes de bore. oxydes de phosphore, Oxydes de magnésium.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques (Substances dans les préparations / mélanges)

Toxicité aiguë - Orale

Mélange: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange: Estimation DL50 >2000 mg/kg p.c. /jour.

Toxicité aiguë - Cutanée

Mélange: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange: Estimation DL50 >2000 mg/kg p.c. /jour.

Toxicité aiguë - Inhalation

Mélange: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange: Estimation LC50 >5 mg/l.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Mélange: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mélange: Eye Irrit. 2; H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Oxyde de Magnésium

Eye Irrit. 2; H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
(Inventaire européen de la classification et de l'étiquetage).

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Révision: 3.0 Date: 30 Mars 2020



SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 2015/830

Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Mélange: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Mélange: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	Mélange: Carc. 1A; H350: Peut provoquer le cancer. Carc. 1A; H350: Peut provoquer le cancer. Classification IARC: Groupe 1. Rapport NTP sur les carcinogènes Suspecté de provoquer le cancer par inhalation. (Checkoway et al., 1993) (Rice et al., 2001) (Rafnsson V et al, 1997) Voie d'exposition: Inhalation dans les poumons Cause irritation. Inflammation. Menant à la silicose et éventuellement à la formation d'une tumeur. (SIAM, 2011)
Toxicité pour la reproduction	Mélange: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Mélange: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Mélange: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration	Mélange: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Autres informations

Aucun.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité	Mélange: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
12.2 Persistance et dégradabilité	Estimation Mélange CL50 >100 mg/l (Poissons) Aucune information sur le mélange lui-même.
	Oxyde de Magnésium Ne s'applique pas aux substances inorganiques
	Acide borique Ne s'applique pas aux substances inorganiques
	Quartz (Silice, Cristalline respirable) Ne s'applique pas aux substances inorganiques
12.3 Potentiel de bioaccumulation	Aucune information sur le mélange lui-même.
	Oxyde de Magnésium Pas de données.
	Acide borique Ne se bioaccumule pas. Facteur Coefficient de Bioconcentration (FCB): 0.7-1.4 l/kg (huîtres) (Thompson et al. 1976)
	Quartz (Silice, Cristalline respirable) Pas de données.
12.4 Mobilité dans le sol	Aucune information sur le mélange lui-même.
	Oxyde de Magnésium Pas de données.
	Acide borique La substance devrait être modérément mobilité dans le sol. Sommaire des paramètres d'inscription auprès de l'ECHA.
	Quartz (Silice, Cristalline respirable) Pas de données.
12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB	Pas classé comme PBT ou vPvB. Aucun des ingrédients de ce produit ne remplit les critères requis pour être considéré comme une substance PBT ou vPvB.
12.6 Autres effets néfastes	Rien de connu.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets	Se débarrasser de ce produit et de son récipient comme s'il s'agissait de déchets dangereux. Les récipients de cette substance peuvent être dangereux une fois vides car ils contiennent des résidus de produit. Déposer les déchets dans un centre de collecte agréé.
13.2 Autres informations	Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales ou nationales.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Révision: 3.0 Date: 30 Mars 2020



SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),
1272/2008 (CLP) & 2015/830

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	ADR/RID	Transport maritime (IMDG)	Avion (OACI/IATA)
14.1 Numéro ONU	Non classé comme dangereux pour le transport.		
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	Non classé	Non classé	Non classé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non classé	Non classé	Non classé
14.4 Groupe d'emballage	Non classé	Non classé	Non classé
14.5 Dangers pour l'environnement	Non classé	Non classé comme Polluant Marin.	Non classé
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Voir Rubrique: 2		
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable		
14.8 Renseignements supplémentaires	Aucun.		

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement	
15.1.1 Règlements de l'UE	
Autorisations et/ou Restrictions à l'Utilisation	Sans restriction
15.1.2 Règlements nationaux	
Wassergefährdungsklasse (Allemagne)	Classe de danger pour l'eau 1 (Classification interne)
15.2 Évaluation de la sécurité chimique	Une évaluation de la sécurité chimique conformément à REACH n'est pas nécessaire.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Rubrique contenant des révisions ou mises à jour:

Classification de la substance / du mélange est mise à jour. Version mise à jour et date. S'il vous plaît examiner SDS avec soin

Il existe des mises à jour pour les rubriques suivantes, indiquées par:

References:

Fiche de données de sécurité pré-existante (FDS).
UE Classification harmonisée et Enregistrement(s) ECHA pré-existent Acide borique (N° CAS 10043-35-3)
Inventaire européen de la classification et de l'étiquetage pour Oxyde de Magnésium (N° CAS 1309-48-4)

Références bibliographiques:

1. Checkoway, H., Heyer, N.J., Demers, P.A. & Breslow, N.E. (1993) Mortality among workers in the diatomaceous earth industry. *Br. J. Ind. Med.*, 50, 586-597
2. Rice, F.L., Park, R., Stayner, L., Smith, R., Gilbert, S., and Checkoway, H. 2001. Crystalline silica exposure and lung cancer mortality in diatomaceous earth industry workers: a quantitative risk assessment. *Occup Environ Med*, 58(1):38-45.
3. Rafnsson V & Gunnarsdottir H, 1997, Lung cancer incidence among an Icelandic cohort exposed to diatomaceous earth and cristobalite., *Scand J Work Environ Health*, 23: 187 – 192. PMID:9243728.
4. INITIAL TARGETED ASSESSMENT PROFILE (Human Health), SIAM 32, 19-21 April 2011, OECD
5. Thompson, J.A.J., Davis, J.C. and Drew, R.E. (1976) Toxicity, uptake and survey studies of boron in the marine environment. *Water Research* Vol. 10. pp 869 to 875, 1976

Classification UE: Cette Fiche de Données de Sécurité a été réalisée conformément aux règlements CE 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 2015/830.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Révision: 3.0 Date: 30 Mars 2020

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),
1272/2008 (CLP) & 2015/830

Classification de la substance ou du mélange Selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)		Procédure de classification
Eye Irrit. 2; H319		Calcul du seuil
Carc. 1A; H350		Calcul du seuil

LÉGENDE

ADR/RID	ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route. RID: Règlement concernant le transport ferroviaire international de marchandises dangereuses
CAS	Chemical Abstracts Service
DNEL	Niveau dérivé sans effet (DNEL)
CE	Communauté Européenne
UE	Union européenne
IATA	Association internationale du transport aérien
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
IMDG	Maritime International des Marchandises Dangereuses
CSEO	Concentration Sans Effet Observé
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Concentration prévisible sans effet (PNEC)
VLCT	Valeur limite d'exposition à court terme
ONU	Nations Unies
vPvB	très Persistant et très Bioaccumulable

Classification des dangers / Code de classification:

Eye Irrit. 2; L'oeil Irritation, Catégorie 2
STOT SE 3; Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un., Catégorie 3
Carc. 1A; Cancérogénicité, Catégorie 1A
Repr. 1B; Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B
STOT RE 1; Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée STOT rép., Catégorie 1

Mention(s) de Danger

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
H335: Peut irriter les voies respiratoires.
H350: Peut provoquer le cancer.
H360FD: Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au foetus.
H372: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de formation : Il est recommandé de prendre en considération les procédures d'utilisation, ainsi que l'exposition potentielle des utilisateurs, afin de déterminer si un haut niveau de protection est nécessaire.

Dégagements de responsabilité

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Annexe à la fiche de sécurité étendue (eFDS)

Non applicable



Legal Disclaimer Notice

Vishay Precision Group, Inc.

Disclaimer

ALL PRODUCTS, PRODUCT SPECIFICATIONS AND DATA ARE SUBJECT TO CHANGE WITHOUT NOTICE.

Vishay Precision Group, Inc., its affiliates, agents, and employees, and all persons acting on its or their behalf (collectively, "VPG"), disclaim any and all liability for any errors, inaccuracies or incompleteness contained herein or in any other disclosure relating to any product.

The product specifications do not expand or otherwise modify VPG's terms and conditions of purchase, including but not limited to, the warranty expressed therein.

VPG makes no warranty, representation or guarantee other than as set forth in the terms and conditions of purchase. **To the maximum extent permitted by applicable law, VPG disclaims (i) any and all liability arising out of the application or use of any product, (ii) any and all liability, including without limitation special, consequential or incidental damages, and (iii) any and all implied warranties, including warranties of fitness for particular purpose, non-infringement and merchantability.**

Information provided in datasheets and/or specifications may vary from actual results in different applications and performance may vary over time. Statements regarding the suitability of products for certain types of applications are based on VPG's knowledge of typical requirements that are often placed on VPG products. It is the customer's responsibility to validate that a particular product with the properties described in the product specification is suitable for use in a particular application. You should ensure you have the current version of the relevant information by contacting VPG prior to performing installation or use of the product, such as on our website at vpgsensors.com.

No license, express, implied, or otherwise, to any intellectual property rights is granted by this document, or by any conduct of VPG.

The products shown herein are not designed for use in life-saving or life-sustaining applications unless otherwise expressly indicated. Customers using or selling VPG products not expressly indicated for use in such applications do so entirely at their own risk and agree to fully indemnify VPG for any damages arising or resulting from such use or sale. Please contact authorized VPG personnel to obtain written terms and conditions regarding products designed for such applications.

Product names and markings noted herein may be trademarks of their respective owners.

Copyright Vishay Precision Group, Inc., 2014. All rights reserved.